



DIRECTION DE LA CULTURE
Pôle développement culturel
☎ 02.38.79.58.54

DECISION N° 2022-16

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Conseiller Départemental Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services et sans limite de montant,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'organisation de la 30^{ème} édition du festival Le Grand Unisson, les 17 et 18 juin 2022.

La collectivité sollicite le soutien financier de 15 000 euros (quinze mille euros).

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission eu représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier Municipal de Saint Jean de la Ruelle,

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
18/02/2022



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle